

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

Séance du 26 janvier 2026 à 20 heures 30
Salle du conseil municipal

Présents : ALBAGNAC Audrey - BÉLONIE Sylvette - DEGAT Frédéric - DELMAS Yves - DEVOYON Louis - FAVORY Jean Michel - FRESQUET Sylvie - GIBERT David - LAGARDE Édith - LAURENT Marjorie - MICHEL Christian - REBOUL Patrick - VIÉGAS José.

Absents : CATRAIN Alexandre - excusés : BENOIT Annie (procuration à BELONIE Sylvette) - DE ABREU Zargha - SOULADIÉ Daniel

Secrétaire de séance : MICHEL Christian.

Ouverture de séance : 20h31

Proposition de retrait d'un point à l'ordre du jour :

Tarifs locations Espace Culturel Jean Carmet

Accepté à l'unanimité

1 - Nomination secrétaire de séance

Rapporteur : FAVORY Jean-Michel

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **NOMME** Monsieur Christian MICHEL secrétaire de séance.

2 - Approbation PV du 15-12-2025 - 1 ANNEXE

Rapporteur : FAVORY Jean-Michel

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

3 - Attribution de l'aide financière au titre du CME - Année 2025-2026 - Recours gracieux.

Rapporteur : Sylvette BELONIE

Vu la délibération D-2025-006-004 du 16-06-2025 validant le règlement du Contrat Municipal Étudiant ;

Vu la délibération D-2025-008-001 du 14-10-2025 attribuant une aide financière à neuf étudiants ;

Vu la possibilité de saisir la commission de recours gracieux en cas de rejet d'un dossier comme stipulé page 7 alinéa 10° du règlement ;

Monsieur le maire fait part de la demande de recours gracieux formulée en date du 01-12-2025 par Madame FRAYSSINET Anaïs dont le dossier incomplet avait été rejeté.

Considérant que la commission de recours gracieux s'est réunie le 5 janvier 2026 pour réexamen du dossier complet ;

Considérant que la commission a décidé d'attribuer la somme de 2400 € pour 40 heures de contrepartie ;

Monsieur le maire propose d'attribuer cette aide dont le versement sera fractionné pour moitié fin janvier 2026 et fin mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision de la commission figurant dans l'annexe corrigée et autorise Monsieur le maire à mandater par moitié, aux dates énoncées, l'aide financière.

4 - Autorisation à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Yves DELMAS

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **1 484 768,46 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 371 192,12 €, soit 25% de 1 484 768,46€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Réseaux de voirie**
- SAS CHRISTAUD 661,48 € (**art. 2151** Réseaux de voirie)

Total = **661,48 €**

- **Immeubles de rapport**

- Ets BREL – Revêtement de sol – Cabinet kinésithérapeutes 10 536 € (art 21321 Immeubles de rapport)
- VIGIE & fils – Réaménagement local 238 rue de la laiterie 14 100,84 € (art 21321 Immeubles de rapport)
- LHOTTELIER – Electricité – Réaménagement local 238 rue de la laiterie 11 177,88 € (art 21321 Immeubles de rapport)
- LHOTTELIER – Plomberie – Réaménagement local 238 rue de la laiterie 5 797,20 € (art 21321 Immeubles de rapport)
- LOT FROID – Pompe à chaleur – Réaménagement local 238 rue de la laiterie 7 806,00 € (art 21321 Immeubles de rapport)

Total = **49 417,92 €**

TOTAL = 50 079,40 € (inférieur au plafond autorisé de **371 192,12 €**)

Mr Y. Delmas précise que ce sont des travaux qui devraient être réalisés avant le vote du budget de la prochaine mandature

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5 - Redevance consommation d'eau et performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Rapporteur : Yves DELMAS

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CA/25-39 du 23/10/2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2026 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour **performance des réseaux d'eau potable** :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Mr Y. Delmas indique que plus on s'approche du coefficient 1, moins on est performant, la commune est à 0,93 donc : non performante, les habitants vont passer, en terme de supplément, au prix du m³ d'eau, de 0,07 l'an passé à 0,13 cette année.

Mr P. Reboul demande à qui est reversé cet argent et comment est-il utilisé ? Mr Y. Delmas répond qu'il est reversé à l'agence de l'eau, il sert à subventionner les communes afin de réhabiliter les réseaux.

Mme S. Bélonie fait remarquer que l'eau est essentielle à la vie et que ce serait au gouvernement à prendre en charge la réhabilitation des réseaux, elle trouve dommage que ce soit le contribuable qui soit toujours obligé de payer et trouve anormal que « l'état nous oblige » à augmenter de manière importante depuis 2 ans.

Mr P. Reboul trouve inadmissible que ces taxes soient appliquées et que l'état nous surtaxe via l'agence de l'eau.

Mr Y. Delmas dit, que c'est aussi parce que la commune n'a engagé aucun travaux ces dernières années et qu'il sera nécessaire de faire des plans pluriannuels, ce sera une priorité dans les années à venir ainsi que de se regrouper avec les autres communes.

Mr J.M Favory répond qu'il est très important de réaliser des travaux pour être vertueux sinon les augmentations vont continuer, actuellement il y a une fuite d'eau importante, non localisée sur la commune, la SAUR va être contactée afin de l'identifier car les services techniques ne sont pas équipés pour la détection.

D'où l'importance de s'équiper de compteurs sectoriels d'après Mr Delmas.

Mme E. Lagarde fait remarquer que le prix de l'eau sur la commune était « peu cher » du fait que l'on soit en régie et que nous ayons la Melve.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,14 €HT/m³ pour l'année 2026**.

Considérant que pour l'année 2026, le **coefficient global de modulation** de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à **0,93**.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide, à l'unanimité :

De fixer à **0,13 €HT /m³** le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2026.

6 - Redevance performance systèmes d'assainissement collectifs pour l'année 2026

Rapporteur : Yves DELMAS

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CA/25-39 du 23/10/2025 du conseil d'administration de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2026 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour **performance des systèmes d'assainissement collectif** :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à **0,25€ HT/m³ pour l'année 2026**.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à **0,30**.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide, à l'unanimité :

De fixer à **0,08€ HT /m3** le supplément au prix du m3 facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Mr Y. Delmas fait remarquer que nous sommes plus performants pour l'assainissement que pour l'eau et que notre coefficient est passé de 0,35 à 0,30, peu de personnes sur la commune sont raccordées à l'assainissement en comparaison au raccordement en eau (plus de 1000 compteurs).

Ce qui veut dire, que les abonnés raccordés à l'assainissement et à l'eau paieront moins cher leur facture d'assainissement et plus cher leur facture d'eau, ce qui devrait s'équilibrer.

Mr J.M Favory rappelle que si nous voulons obtenir des subventions ; il est nécessaire de dépasser le prix de 2 euros le m3.

7 - Aménagement des espaces publics du bourg de Le Vigan-en-Quercy-réhabilitation des réseaux d'eau : plan de financement de la deuxième tranche de travaux - demandes de subventions - 1 ANNEXE

Rapporteur : Yves DELMAS

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace », la Communauté de Communes Quercy-Bouriane s'est engagée dans un programme de requalification des espaces publics du bourg du Vigan-en-Quercy.

Ce projet est conduit par un comité technique, composé du CAUE du Lot, de l'UDAP du Lot, des services planification, économique et technique de la Communauté de Communes Quercy- Bouriane, des services techniques de la Commune du Vigan-en-Quercy, d'un représentant des commerçants et des élus porteurs techniques de la CCQB et du Vigan-en-Quercy.

Il est conçu en partenariat avec les concessionnaires, tel que Territoire d'Energie Lot pour l'éclairage public, le Service Territorial Routier du Département et les services eau et assainissement de la Commune du Vigan-en-Quercy.

La réalisation d'études préalables a permis de préciser les besoins en matière de requalification des espaces publics du cœur de ville, afin qu'ils soient accessibles, qu'ils répondent aux besoins des usagers, qu'ils favorisent la revitalisation du village et la dynamisation des activités économiques, mais aussi de préciser les besoins en matière de réhabilitation des réseaux humides, qui sont vétustes et nécessitent une reprise entière et globale.

Dans ce cadre, la Commune du Vigan-en-Quercy, en réponse à cet enjeu majeur que représente la ressource en eau et sa gestion équilibrée doit procéder à la réhabilitation de ses réseaux, notamment sur le périmètre de la tranche 2 et peut solliciter une subvention d'état au titre de la DETR 2026 pour la réalisation de ces travaux.

Le montant de l'opération pour la réhabilitation des réseaux sur le périmètre de la tranche 2 s'élève à 530 961.72 euros hors taxes, dont une part travaux qui s'élève à 498 395 euros hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel de travaux	498 395.00 € HT
Coût prévisionnel des missions d'ingénierie	32 566.72 € HT
Coût total de l'opération	530 961.72 € HT

DETR 2026	100 000.00 € HT
Agence de l'eau	53 703.00€ HT
Reste à charge/autofinancement de la Commune	377 258.72 € HT

Le calendrier global de réalisation des travaux de requalification de la tranche 2, comprenant la réhabilitation des réseaux, doit s'exécuter d'octobre 2026 et à juin 2027.

Mr Y. Delmas indique que les travaux sont scindés en deux : la partie réseaux, à charge de la commune et la partie aménagements publics pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par la communauté de communes. Celle-ci a déposé la demande de subvention DETR pour la partie aménagements publics et la commune dépose la demande pour les réseaux qui restent à sa charge.

Une subvention correspondant à 30% du devis pourrait être accordée par l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la somme de 53 702,00 Euros, un représentant de cet organisme a été rencontré en même temps que la Sous-Préfète, divers documents d'études et de diagnostics doivent être fournis afin de prouver la pérennité du projet.

Mr J.M Favory rappelle que ces travaux permettront d'être moins pénalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 530 961.72 euros hors taxes,
- Approuve le plan de financement exposé,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention de l'État et toute autre subvention à laquelle la commune peut prétendre
- Autorise le maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

8 - Adhésion Collectivités forestières 2026

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Monsieur le Maire informe que deux groupements forestiers existent sur la commune du Vigan :

- Le groupement forestier des Agrailles,
- Le groupement forestier de Camy.

Afin de représenter les intérêts de notre commune aux échelles départementale, régionale, nationale par le réseau des communes forestières, il propose d'adhérer à l'association des collectivités forestières du Lot.

Cette adhésion ouvre droit à :

- L'abonnement à la lettre d'information mensuelle nationale COFOR Info et à la lettre d'information régionale,
- L'accès gratuit à l'ensemble des services proposés par l'association : formation, visites, rencontres thématiques...
- Un accompagnement personnalisé sur demande pour toutes les questions liées à la gestion forestière et à la valorisation du bois.

Le montant de la cotisation annuelle est de :

- 155 euros (population de 501 à 2000 habitants)

Mr C. Michel précise que dans le cadre de la filière bois, l'organisme peut attribuer des subventions pour des constructions bois et que les obligations légales de débroussaillage font partie de leur mission, elles sont difficiles à appliquer car cela nécessite des contrôles de la part de la mairie (hauteur, profondeur...) C'est difficile à comprendre et à expliquer aux habitants, des amendes sont prévues.

La loi est applicable, en cas d'incendie, les compagnies d'assurance se désengageront signale Mr J.M Favory.

Proposition est faite au Conseil Municipal :

- De décider d'adhérer auprès de l'association départementale des collectivités forestières du Lot au titre de l'année 2026,
- D'approuver le versement d'une cotisation de 155 euros pour l'année 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches utiles.

9 - Questions diverses

- Remerciements d'une famille à qui la commune avait adressé ses condoléances pour le décès d'un de leur proche.
- Remerciements de Mme Breton concernant la réduction de sa facture d'eau.
- Remerciements pour le colis de Noël et la carte des enfants de l'ACM reçus par Mme Meinvielle.
- Lecture des vœux adressés en mairie par Mr le Maire.
- **Réunion d'information AMF** « L'organisation du bureau de vote » « Tenue de la première séance du conseil » à Soulomès le jeudi 29 janvier 2026 de 14h à 17h et le 30.
Trois élus sont intéressés pour y assister et devront s'inscrire avant le 29 janvier (Z. De Abreu, F. Degat, C. Michel).
- **AG de l'ACAV** le mardi 17 février 2026 à 19h à la salle des fêtes (Mr F. Degat y assistera).
- **Invitations Bal des Chaudoudoux** 06 et 07 février 2026 : Mr F. Degat y passera avec l'employé en charge de la salle afin de contrôler les branchements électriques.
- **Information SDIS**, contribution 2026 de la commune via la CCQB ce tableau concerne la répartition des contributions de chaque commune en fonction de la population, Le Vigan-en-Quercy participe à hauteur de 61 000 euros.
- **Formations et sensibilisations des Sapeurs-Pompiers :**
Secourisme, lutte incendie pour les élus et les employés avec un tarif par groupe de personnes, il faudra contrôler si les agents sont à jour (en particulier pour la salle), à savoir que les agents passent par le CFNPT.

21h05 : arrivée de Mme Z. De Abreu

- **Gymnase**
L'expert de l'assurance est passé, il a trouvé la cause des infiltrations aux puits du jour, il aurait détecté une fuite au centre du gymnase, c'est un joint d'étanchéité qui est en cause. Concernant les toilettes, il n'a pas trouvé la cause et il a confié des tests à effectuer à N. Kerebel de la CCQB.
Il y a aussi des fuites au niveau des baies vitrées, un autre expert avait été nommé mais nous n'avons aucun retour
Un courrier a été adressé à Allianz concernant cette expertise.
Mr Y. Delmas trouve dommage que l'expert n'ait été mandaté que pour une seule fuite.
A noter que le gymnase est très fréquenté et donne entière satisfaction aux différentes associations.
- **Réunion Codéf du 20 janvier :**
Mme Z. De Abreu y a assisté et nous fait part du PCS obligatoire avec un exercice qui sera programmé en fin d'année de 21 heures à 0 heure.
Il a été abordé les protocoles pour les cérémonies et les célébrations officielles.
Mme S. Bélonie indique qu'un document très bien fait de plusieurs pages a été envoyé il y a un mois, elle a demandé qu'il soit relié et mis à disposition pour le prochain mandat.
- **PLUI (J.M Favory)**
Il sera arrêté en séance du conseil communautaire du 04 mars 2026, des rectifications ont été apportées, les élus ont jusqu'à vendredi pour faire remonter leurs revendications.
Mr C. Michel fait remarquer que les modifications concernant le camping ont été apportées mais qu'il faut rester vigilant sur le terrain réservé pour l'habitat intergénérationnel.
De nombreux terrains sont revenus constructibles sur « Cazatou », des réactualisations au niveau du cadastre n'ayant pas été effectuées.
Mr F. Degat demande que soient vérifiées les zones naturelles (absence de grange et de ferme).
Actuellement, il est nécessaire de déposer des CUa valables 18 mois en lieu et place des CUo.
- **Plan Vigipirate (J.M Favory)**
Il est reconduit pour « l'hiver- printemps- « 2026, des consignes spécifiques doivent être appliquées.
- **Plan Communal de Sauvegarde (E. Lagarde)**
Une réunion s'est déroulée avec le colonel Mambert et l'adjudant-chef Rivière, les relais de quartier et 2 élus, la méthode a été présentée : il faut qu'un binôme de relais soit capable d'aller taper aux portes de ses voisins en une heure de temps pour les prévenir d'une alerte, il est nécessaire de redécouper la cartographie afin de faire des secteurs plus petits et plus nombreux et de recenser le matériel disponible pour la collectivité ainsi que les hébergements.
La panne générale d'électricité est à envisager.
En cas d'absence des binômes, c'est un élu qui prend le relais, la logistique est importante.

Mme E. Lagarde dit « que le travail est conséquent », elle lance un appel aux volontaires élus pour l'accompagner dans cette élaboration.

Mme Z. De Abreu rappelle qu'en compensation de cet accompagnement la commune doit être prête mi-décembre, à réaliser l'exercice d'alerte du PCS.

A noter **que le Maire est responsable de tout**, même si les relais de quartier effectuent les missions, les élus et les employés ne peuvent être des relais, ils viennent en supplément et en remplacement de ceux-ci. Une réunion publique de sensibilisation sera programmée avec la nouvelle équipe municipale par le colonel Mambert.

- **Enercoop** (E.Lagarde)

Suite à la réunion avec la sous-préfète et la DREAL, l'avis rendu d'installation du parc photovoltaïque serait plutôt favorable sous certaines conditions :

- ✓ Augmenter le ratio de surface compensatoire de 3 hectares à 4 hectares
- ✓ Financer le plan national d'action de l'Azuré du serpolet à hauteur de 15 000 euros (pris en charge par la société de projet)
- ✓ Etat initial et suivi de l'espèce

Un propriétaire a été contacté et serait prêt à vendre après négociations, le prix serait de 3 000 euros, une promesse d'achat engageante pourrait être faite avec conditions suspensives.

L'achat pourrait être réalisé soit par la SPV qui n'a pas vocation à être propriétaire, soit par la commune, dans ce cas la SPV verserait une soulte à celle-ci au titre de l'occupation du foncier sur l'emprise de la centrale.

Enercoop se charge des transactions avec le propriétaire et reviendra vers nous, au final, ce serait une opération blanche pour la commune.

Il serait logique que les transactions soient régularisées également pour les terrains des propriétaires « Fresquet - Lagarde ».

L'enquête publique pourrait être prévue en avril et la nouvelle équipe municipale sera contactée par Enercoop afin de présenter le projet et assurer la continuité de celui-ci.

- **Dotation au titre des amendes de police.**

Les demandes doivent être formulées avant le 30 avril, le STR pourrait être sollicité pour avis concernant le sens de circulation devant l'école maternelle et sécuriser les abords avec des places matérialisées.

- **Traversée du bourg**

Les entreprises ont été choisies mais leur nom ne peut être divulgué à ce jour, l'étude aura lieu en février et les travaux devraient débuter fin mars puis stoppés durant les mois de juillet et d'août, une personne référente pour la communication sera dédiée aux commerçants.

Les travaux seront réalisés en demi chaussée en enrobé et les transports scolaires pourront circuler, seuls les poids lourds seront déviés.

- **Installations et Fermetures commerces**

- **Richard et Lucile ABBEG** ouvrent dans le local face au cabinet infirmier, un bureau de conseil, coaching, bilan de compétences et accompagnement aux entreprises, le local mesure 35 m², un bail précaire devra être passé d'après Mme Z. De Abreu.

- **Orthophonistes** : des travaux d'aménagement sont prévus sur le bâtiment annexe des thérapeutes de la ZA des Prés Vignals pour un montant de 40 000 euros, avec engagement de leur part de venir s'y installer pour un loyer de 700 euros.

Mme S. Bélonie demande quel est le contenu de la lettre d'engagement ? Si un désistement intervient qu'advient-il du local ? Est-il aménagé spécifiquement ?

Mr C. Michel répond que ce sont des travaux classiques et Mr J.M Favory dit que le local pourra être reloué sans problème

- **C' à la maison** : le salon de thé a fermé au 11 janvier (radiation) sans que la mairie en soit informée, Mme Z. De Abreu fait part d'une lettre adressée par la locataire en mairie le 19 janvier pour informer qu'elle avait cessé son activité. Le bail est complet, il est à usage commercial et habitation, il prévoit l'indivisibilité de la location.

Le fonds n'est plus exploité suite à la radiation, par conséquent le bail doit-être résilié comme prévu sur celui-ci.

Mr L. Devoyon fait remarquer qu'ils souhaitent partir et qu'un second courrier doit parvenir à la mairie où demandant un arrangement à l'amiable avec préavis de 3 mois.

Mr J.M Favory reste en attente de ce courrier pour aviser

- **Tableaux élections municipales 15 mars 2026**

Mr J.M Favory rappelle qu'il y a 2 bureaux de vote et qu'il faut nommer 2 présidents.

Mme S. Bélonie informe le conseil qu'étant indisponible ce week-end-là, elle n'assurera pas l'organisation des élections : matériel, installation bureaux de vote, tableaux d'affichage, composition des classeurs, tableau de permanence... elle assurera le créneau horaire de fin de journée.

Elle reste à disposition pour indiquer les procédures et doit rencontrer Mme E. Lagarde et Mme Z.

De Abreu le 10 février.

A noter qu'une permanence aura lieu en mairie vendredi après-midi 06 février afin que les habitants non-inscrits sur les listes électorales puissent le faire, cette date étant la date butoir.

22h20 : Levée de séance